

Réparations Locatives à la Charge du Locataire et du Propriétaire

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Tout professionnel de l'immobilier devant se conformer aux obligations du décret 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

- Services technique/maintenance

- Gardiens d'immeuble

- Employés d'immeuble

- Concierges

- Techniciens de gestion locative

- Agences immobilières

- Syndics

- Bailleurs sociaux

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne

- Complétez vos coordonnées

- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Identifier les travaux à la charge du locataire et du propriétaire.

**PROGRAMME**

Identifier les travaux à la charge du propriétaire

Identifier les travaux à la charge du locataire

- Décret de 1987

Examen du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent.

Les réparations locatives

Jurisprudence

Mise en situation pratique

**VALIDATION**

- Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOPI**
- Formation éligible aux exigences du **décret 2016-173 du 18 février 2016** relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle



